



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Exercice de l'année 2023

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION	3
2- LE CONTRAT	4
3- CHIFFRES CLES	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION.....	4
3-2 CHIFFRES 2023.....	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE.....	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT.....	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE.....	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	11
6- TARIFICATION	12
7-1 LES TARIFS.....	12

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.

Le périmètre de la délégation s'étend sur 22 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Rapport Annuel du Délégué

1-Le contrat

Nature du contrat : Marché de prestations
Date d'effet : 01/06/2023

2-Chiffres Clés

3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	75
BOULOIRE	303
CONNERRE	142
COUDRECIEUX	120
FATINES	184
LE BREIL SUR MERIZE	225
LOMBRON	437
MAISONCELLES	85
MONTFORT LE GESNOIS	161
NUILLE LE JALAIS	66
SAVIGNE L'EVEQUE	419
SILLE LE PHILIPPE	118
SOULITRE	205
ST CELERIN	241
ST CORNEILLE	107
ST MARS DE LOCQUENAY	143
ST MARS LA BRIERE	582
ST MICHEL DE CHAVAINES	177
SURFONDS	57
THORIGNE SUR DUE	267
TORCE EN VALLEE	345
TRESSON	194
VOLNAY	232
Total	4885

Ce qui fait un total de 4 885 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.

Rapport Annuel du Délégué

3-2 Chiffres 2023.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	39
ANC - Contre étude	0
ANC - Réalisation	50
ANC - Contre visite	0
ANC - Contrôle cession immobilière	122
ANC - Bon fonctionnement	1

3-Bilan de l'Activité

4-1 Les contrôles de conception

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	1
CONNERRE	2
COUDRECIEUX	0
LE BREIL SUR MERIZE	1
LOMBRON	5
MAISONCELLES	0
MONTFORT LE GESNOIS	1
NUILLE LE JALAI	0
SAVIGNE L EVEQUE	6
SILLE LE PHILIPPE	0
SOULITRE	1
ST CELERIN	5
ST CORNEILLE	3
ST MARS DE LOCQUENAY	2
ST MARS LA BRIERE	2
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	1
SURFONDS	0
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	3
TRESSON	2
VOLNAY	1
Total	39

Rapport Annuel du Délégué

Lors des contrôles de conception :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
- Obtenir une autorisation de rejet
- Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

	Conception favorable	Conception défavorable
Quantité	39	

Rapport Annuel du Délégué

4-2 Les contrôles de réalisation

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
BOULOIRE	3
CONNERRE	1
COUDRECIEUX	0
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	5
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
NUILLE LE JALAIS	1
SAVIGNE L'EVEQUE	6
SILLE LE PHILIPPE	1
SOULITRE	1
ST CELERIN	6
ST CORNEILLE	3
ST MARS DE LOCQUENAY	2
ST MARS LA BRIERE	2
ST MICHEL DE CHAVAINES	0
SURFONDS	0
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	4
TRESSON	3
VOLNAY	1
Total	50

Lors des contrôles de réalisation :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis

2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Une ventilation non faite
- Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
- Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

Rapport Annuel du Délégué

	Réalisation favorable	Réalisation défavorable
Quantité	50	

4-3 Les contrôles en cas de cession immobilière

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	0
BOULOIRE	7
CONNERRE	5
COUDRECIEUX	3
LE BREIL SUR MERIZE	4
LOMBRON	13
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
NUILLE LE JALAI	3
SAVIGNE L'EVEQUE	8
SILLE LE PHILIPPE	2
SOULITRE	10
ST CELERIN	8
ST CORNEILLE	4
ST MARS DE LOCQUENAY	5
ST MARS LA BRIERE	11
ST MICHEL DE CHAVAINES	7
SURFONDS	0
THORIGNE SUR DUE	8
TORCE EN VALLEE	9
TRESSON	6
VOLNAY	6
Total	122

ANC CI - Installation ne présentant pas de défaut	12
ANC CI - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	10
ANC CI - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	34
ANC CI - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
ANC CI -Non conforme (cas c)	66
ANC CI - Absence d'installation	0

Rapport Annuel du Délégué

4-4 Premiers contrôles de l'existant.

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

Un contrôle diagnostic a été effectués en 2023. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

Commune	Nombre
	ANC - Bon fonctionnement
SAVIGNE L'EVEQUE	1

Rapport Annuel du Délégué

4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les **10 ans**

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

1 contrôle de bon fonctionnement ont été effectués en 2023.

BF - Installation ne présentant pas de défaut	0
BF - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	0
BF - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	1
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
BF -Non conforme (cas c)	0
BF - Absence d'installation	0

Rapport Annuel du Délégué

4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges : 3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis la mise en place de l'assainissement, Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangé »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	nbre de vidange	destination des matières de vidange
entreprise agréée	25	station d'épuration
agriculteur	13	épandage agricole
propriétaire/locataire	0	inconnu
propriétaire/locataire	0	
inconnu	85	
jamais vidangé	0	
TOTAL	123	

4- Travaux réalisés par la Collectivité

Sans objet pour 2023.

5-Tarification

7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Prestations	Du 1er juin 2022 au 30 mai 2023 TTC	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023 TTC
R1 Contrôle de conception	56,64 €	73,50 €
R2 Contrôle de réalisation	104,43 €	139,49 €
R3 Premier contrôle de l'existant	76,46 €	90,50 €
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	76,46 €	90,50 €
R5 par installation en cas de vente d'immeuble	174,38 €	180,50 €
R6 contrôle de mise hors service d'une installation	46,14 €	57,50 €
R7 Contrôle de rejet	133,58 €	163,50 €
R8 Contre visite de réalisation	40,90 €	50,49 €